

CONFÉRENCE DE PRESSE DU 11 JANVIER 2022

Gabriela Medici, première secrétaire adjointe de l'USS

Prévoyance vieillesse

50° anniversaire des trois piliers : des attaques plus violentes que jamais

En 2022, le modèle suisse des trois piliers de la prévoyance vieillesse fête ses 50 ans d'existence. Il y a un demi-siècle, 74 % des votant-e-s se sont prononcés pour l'introduction d'un modèle de prévoyance qui a ensuite récolté les louanges pendant de nombreuses années, y compris à l'étranger. C'est l'occasion, en ce début d'année, de procéder à une petite rétrospective : quel était l'enjeu à l'époque et où en sommes-nous aujourd'hui ?

À l'époque, des syndicats, le PS et le Parti du Travail avaient déposé des initiatives populaires visant à améliorer les prestations de vieillesse de manière à ce que l'on puisse bien vivre à la retraite grâce aux rentes. Ces initiatives ont créé une forte pression politique et le Conseil fédéral a élaboré, en guise de contre-projet, le modèle des trois piliers. Celui-ci comprenait non seulement une rente AVS assurant le minimum vital, mais également des caisses de pensions avec des garanties de prestations clairement définies. Ainsi, la rente de la caisse de pensions devait permettre de maintenir le niveau de vie antérieur. De plus – on l'a presque oublié aujourd'hui – les prestations étaient fixées en pourcentage du dernier salaire et n'étaient pas à la merci des fluctuations des marchés financiers (primauté des prestations). En outre, ce 2^e pilier devait prévoir le financement solidaire d'une augmentation des rentes pour les personnes qui n'avaient pas encore pu se constituer un avoir important. Cette mesure devait assurer l'équité intergénérationnelle du projet. Autre promesse faite à la population : une compensation du renchérissement des rentes LPP, financée elle aussi de manière solidaire. Au cours des années 1970, une partie de ces engagements a bel et bien été réalisée. On a vu notamment les rentes AVS doubler, sur une décision unanime du Parlement. Mais d'autres promesses faites à l'époque ne sont toujours pas remplies, même 50 ans plus tard. Au terme d'une dizaine d'années de tergiversations, le Parlement a complètement chamboulé le projet de LPP. En 1985, Fritz Leuthy – artisan côté syndicats du modèle des trois piliers – ne put que constater avec consternation : « Cette loi n'est pas une loi pour les salarié-e-s ».

50 ans plus tard, l'USS reste convaincue que les objectifs de la prévoyance vieillesse suisse sont solides, qu'ils peuvent être concrétisés et financés. Et que cela vaut la peine de les poursuivre. Nous allons avoir besoin d'une direction claire. Car pour son 50^e anniversaire, notre prévoyance vieillesse est attaquée plus violemment que jamais par les employeurs et une majorité de droite au Parlement. Au cours des prochains mois, la population sera appelée à se prononcer jusqu'à sept reprises sur des objets touchant à la prévoyance vieillesse. Concrètement, qu'est-ce que cela signifie ?

Que signifie AVS 21 pour les femmes ?

La première attaque concrète vient de la réforme AVS 21 : il ne s'agit ni plus ni moins d'un démantèlement de l'AVS au détriment des femmes. L'USS a lancé la semaine dernière, dans le cadre d'une large alliance, le référendum contre cette réforme. Les exemples suivants montrent concrètement ce qu'AVS 21 signifierait pour les femmes.¹

Nous avons Jana, 58 ans. Elle travaille à Zurich comme assistante socio-éducative et touche un salaire annuel de 65 000 francs (100 %). Elle a un enfant qu'elle élève seule. Pendant dix ans, elle a travaillé à temps partiel (50 %) pour s'occuper de son enfant. Si elle veut partir à la retraite à 64 ans, elle touchera, avec l'entrée en vigueur d'AVS 21, 936 francs de moins de rente AVS par année que sans cette réforme. Si elle part à 65 ans, elle subira aussi une baisse de rente par rapport au statu quo, cette fois de 792 francs.

Nous avons Carla, 50 ans, employée dans le commerce de détail. Elle a travaillé à plein temps jusqu'à son mariage à l'âge de 30 ans. Par la suite, elle interrompt son activité professionnelle pendant 15 ans avec la naissance de trois enfants. Depuis cinq ans, elle travaille à nouveau comme caissière à 40 % pour un traitement annuel de 24 000 francs. Son mari a travaillé sans interruption à plein temps comme électricien (salaire annuel : 76 000 francs). Si elle part à la retraite à 64 ans, elle touchera 852 francs de moins de rente AVS par année avec AVS 21. Si elle prend sa retraite à 65 ans, ce sont 1116 francs de moins par rapport au statu quo. Si elle avait cinq ans de plus, elle ferait partie de la génération de transition telle que prévue dans AVS 21. Dans ce cas, elle ne perdrait « plus que » 540 francs de rente AVS chaque année. Et si elle continuait de travailler jusqu'à 65 ans, elle se verrait alors « récompensée » d'une baisse de rente de 360 francs.

Nous avons Nicole, infirmière de 54 ans à Bâle-Campagne. Elle travaille à 80 % et gagne 79 000 francs par année. Elle a deux enfants et a été mariée pendant 20 ans. Aujourd'hui, elle est divorcée. Lorsque ses enfants étaient petits, elle a travaillé à 40 % pendant 10 ans. Son ex-mari a toujours travaillé à plein temps comme informaticien (revenu annuel : 98 000 francs). Si Nicole veut partir à la retraite à 64 ans – pour autant que son état de santé le permette –, elle perdrait 1008 francs de rente AVS par année. Et si elle continuait jusqu'à 65 ans, la baisse de rente serait même de 1224 francs. La compensation prévue par le Parlement n'a pratiquement aucun effet pour elle. Pourquoi ? Parce qu'elle est trop jeune et qu'elle a toujours travaillé, même en ayant des enfants. Et si elle avait six ans de moins, elle subirait une baisse annuelle de rentes de près de 1200 francs (retraite à 64 ans) ou près de 1500 francs (65 ans).

Enfin, nous avons Linda, employée de nettoyage de 53 ans. Mariée à 25 ans, deux enfants et 10 ans d'interruption d'activité professionnelle. À partir de 35 ans, elle a travaillé en moyenne à 40 % (salaire annuel : 19 000 francs). Son mari travaille à plein temps comme boulanger pour un salaire annuel de 63 000 francs. Avec AVS 21, Linda peut partir à la retraite à 64 ans sans perte de rente. Cela veut dire qu'elle peut s'attendre à tout juste 1800 francs de rente AVS par mois. Elle ne pourra pas en vivre.

« Faites ce que je dis, pas ce que je fais » : ceux qui peuvent se le permettre partent plus tôt

Pourquoi donc les employeurs, les banques et la droite politique se focalisent-ils à ce point sur le relèvement de l'âge légal de la retraite ? Autrement dit : pour qui l'âge de référence est-il important ? Les statistiques à ce sujet sont éloquentes.

¹ Les revenus correspondent aux salaires types dans les groupes professionnels respectifs. Les scénarios familiaux sont choisis au hasard. L'USS compare le montant de la rente pour un *âge de départ à la retraite* de 64, resp. 65 ans en cas de statu quo avec le montant prévu dans la réforme AVS 21. Entrée en vigueur présumée : 2023 ; génération transitoire : années de naissance 1960 à 1968.

Tout d'abord, elles montrent que la retraite anticipée est très prisée dans la vie réelle. Quatre personnes sur dix indiquent être en retraite anticipée et touchent également de façon anticipée un capital ou une rente de leur caisse de pensions.

	Hommes	Femmes
Taux de retraite anticipée un an avant l'âge légal de la retraite	39 %	30 %
Perception anticipée de la rente du 2 ^e pilier	46 %	40 %
Retrait anticipé du capital vieillesse de la prévoyance professionnelle	44 %	43 %

Source : OFS, personnes de 50 ans et plus qui étaient sur le marché du travail en 2020 (ESPA) et Statistiques de nouvelles rentes 2019

Si l'on ajoute à ces chiffres toutes les personnes qui font valoir leur droit aux prestations du 2^e pilier après l'âge de référence, on voit bien que dans plus de la moitié des cas, l'âge légal de la retraite ne correspond pas à ce qui se passe dans la réalité.² De toute évidence, le système en place permet à beaucoup de personnes une certaine flexibilité pour leur départ à la retraite.

Sans surprise, le taux de retraite anticipé dépend toutefois grandement du secteur d'activité. Ainsi, la branche du crédit et des assurances affiche le taux le plus élevé de départ anticipé à la retraite : 58 %, soit environ 50 % de plus que la moyenne générale en Suisse qui est de 39 %. Et l'âge moyen du départ à la retraite est également plus bas dans le secteur de la finance que dans toutes les autres branches.³ C'est donc précisément dans la branche qui gagne de l'argent avec nos retraites et essaie de nous convaincre qu'il faut à tout prix en relever l'âge que les employé-e-s se retirent le plus tôt possible de la vie professionnelle. Ils n'ont pas besoin de l'AVS pour le faire. Par ailleurs, c'est aussi dans cette branche que la majorité des employé-e-s – de loin – touchent par la suite une rente AVS maximum.

Il n'y a pas de statistique par branche du niveau des rentes du 2^e pilier. Mais si on regarde les rentes des personnes en retraite anticipée, le constat est édifiant : leurs rentes sont plus élevées que celles des personnes – femmes ou hommes – qui partent à la retraite à l'âge de référence. Cette différence est particulièrement marquée chez les hommes. Globalement, les hommes en retraite anticipée touchent environ 1000 francs de plus par mois du 2^e pilier que ceux qui perçoivent leur rente seulement à l'âge légal de la retraite. Et ce sont les nouveaux retraités de 60 ans qui touchent les rentes LPP les plus élevées (4266 Fr. / mois) ainsi que les nouvelles retraitées âgées de 58 ans (1492 Fr. / mois).

	Hommes	Femmes
Rente mensuelle médiane 2 ^e pilier, début avant l'âge de référence	2702	1321
Rente mensuelle médiane 2 ^e pilier, début à l'âge de référence	1785	990
Rente mensuelle médiane 2 ^e pilier après l'âge de référence	2143	1410

Si l'on se penche sur les retraits du 2^e pilier sous forme de capital, le tableau est le même : là aussi, les montants les plus élevés sont ceux versés aux personnes de 58 ans. En 2019, un quart des hommes qui ont retiré à 58 ans des prestations en capital ont touché des montants approchant les 675 000 francs. Ce montant a augmenté de 35 points de pourcentage au cours des cinq dernières années. Au final, les gens aux revenus ordinaires n'ont tout simplement pas accès aux prestations luxueuses de certaines personnes, à savoir : une rente très élevée de 4500 francs par mois ET les retraits en capital les plus hauts, soit 250 000 francs en moyenne.

² En 2019, 13 % des femmes et 7 % des hommes ont commencé à toucher leur rente du 2^e pilier plus tard qu'à l'âge légal de la retraite. Pour les prestations en capital, ces parts s'élevaient à 21 % chez les femmes et 18 % chez les hommes ; OFS, Statistique des nouvelles rentes 2019

³ OFS, ESPA, personnes de 50 ans et plus sur le marché du travail en 2020, 28.10.2021

	Médian	3 ^e quartile
Montant du retrait en capital hommes, 58 ans	300 000	673 400
Montant du retrait en capital femmes, 58 ans	265 000	115 000

Source : OFS, Statistique des nouvelles rentes 2019

En revanche, les femmes et les hommes ayant des revenus faibles et moyens – et donc des avoirs de caisse de pensions plus faibles – n’ont d’autre choix que de travailler jusqu’à l’âge ordinaire de la retraite et de se débrouiller ensuite avec des rentes plus faibles. Ces gens ne peuvent tout simplement pas se permettre de partir plus tôt. Des études récentes montrent d’une part qu’en Suisse, la retraite anticipée est un privilège réservé aux riches et, qui plus est, favorisé au niveau politique par des incitations fiscales.⁴ Mais aussi que le modèle des trois piliers que nous connaissons ne parvient ni à empêcher la pauvreté chez les personnes âgées, ni à réduire les inégalités.⁵ Relever l’âge de la retraite ne fait qu’accroître ces inégalités. Et il est permis de douter que cette mesure fera travailler plus longtemps les personnes à hauts revenus. Au contraire : grâce à l’alarmisme des banques et des assurances, ce sont finalement les salarié-e-s à bas et moyens revenus qui paient les retraites anticipées des hauts revenus – que ce soit par le biais des coûts exorbitants de la gestion de fortune dans le 2^e pilier ou à cause des frais bancaires onéreux dans le 3^e pilier.

Ce qui est particulièrement choquant, c’est le comportement et l’absence totale de solidarité de la soi-disant élite économique, qui exige en public un relèvement de l’âge de la retraite, torpille en coulisses le compromis sur la LPP et choisit personnellement de partir tôt à la retraite. C’est le cas par exemple de Thomas Helbling, ancien directeur de l’Association Suisse d’Assurance (ASA), qui, à 60 ans, veut concentrer dès ce début janvier son activité sur des mandats « moins stressants » dans des conseils d’administration, comme on a pu le lire dans les médias. Ou Rolf Dörig qui depuis 2020 (à 63 ans) n’est plus que président du conseil d’administration de Swisslife. Et qui profite de son temps pour faire des voyages au long cours avec son épouse.

Les hausses de rentes : une nouvelle tendance internationale

Mais pour clore sur une note positive ce tour d’horizon et cette introduction à une année qui s’annonce cruciale pour la prévoyance vieillesse : au cours des deux dernières années, de nombreux pays, et parmi eux plusieurs en Europe de l’Ouest, ont augmenté substantiellement les prestations de retraite. Soit globalement, soit pour améliorer les retraites des personnes à bas revenu et qui ont travaillé longtemps. Et pourtant, les prestations de retraite par rapport au dernier salaire sont déjà meilleures dans de nombreux pays qu’elles ne le sont en Suisse. D’ailleurs l’OCDE parle désormais d’une tendance nette vers des hausses de rentes de retraite.⁶ En Suisse, plusieurs grandes caisses de pensions ont décidé de verser une 13^e rente mensuelle. Pour l’USS, il est évident que l’AVS doit aussi rattraper son retard et qu’il faut introduire une 13^e rente AVS, grâce à l’initiative de l’USS.

⁴ Ursina Kuhn, Markus M. Grabka, Christian Suter, Early retirement as a privilege for the rich? A comparative analysis of Germany and Switzerland, *Advances in Life Course Research*, Volume 47, 2021, <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S1040260820300800>.

⁵ Ebbinghaus B. Inequalities and poverty risks in old age across Europe: The double-edged income effect of pension systems. *Soc Policy Adm.* 2021; 55:440–455; <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/epdf/10.1111/spol.12683>.

⁶ OCDE, *Pensions at a Glance*, p. 40 s.